

Fiche descriptive

Offre de fourniture d'électricité 100% renouvelable

Offre à prix fixe

Fiche descriptive de l'Offre de fourniture d'électricité 100% renouvelable à prix fixe.

Elle a pour objectif de faciliter la comparaison entre les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme aux lignes directrices établies par la Commission de régulation de l'énergie.

Les informations contenues dans cette fiche ne couvrent pas l'ensemble des conditions de l'offre.

Pour un aperçu complet du service, il convient de se référer à l'ensemble des documents contractuels mis à disposition.

Le Client qui a souscrit à une offre de marché peut revenir à tout moment aux tarifs réglementés.

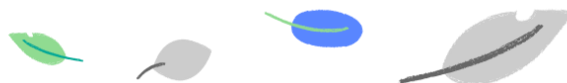
1	Caractéristiques de l'offre 100% renouvelable (Article 1.1.1 des CGV)	Contrat unique portant sur la fourniture d'électricité et de gestion de l'accès au réseau. Composition des sources potentielles de production de l'électricité de l'offre : • hydraulique • éolien • photovoltaïque • biomasse • géothermie • Solaire thermique Electricité 100 % renouvelable et certifiée par le mécanisme de Garanties d'Origine européen. Ce mécanisme garantit qu'est injectée dans le réseau une quantité d'électricité produite à partir de sources renouvelables équivalente à l'intégralité de la consommation du Client et que cette énergie n'est comptabilisée que pour lui. Pour cela, chaque mois, Ekwateur s'assure d'acheter autant de Garanties d'Origine européennes que le Client a consommé d'énergie. Ekwateur peut en apporter la preuve au Client à tout moment, conformément à la Règlementation sur les Garanties d'Origine. Possibilité d'opter pour l'option Premium « Petites installations » permettant de choisir une centrale de préférence parmi une liste de
----------	---	---

		petites installations françaises d'électricité 100% renouvelable, moyennant un supplément par MWh. Ekwateur s'engage alors à ce qu'au moins 70% de l'énergie fournie annuellement dans le cadre de l'offre Premium soit tracée par des Garanties d'Origine provenant des installations d'un producteur de son portefeuille et 30% au plus par des Garanties d'Origine provenant de sites de production renouvelables implantés sur le territoire français.
2	Prix de l'Offre (Article 2.1 des CGV)	Les prix sont présentés dans la grille tarifaire ainsi que sur le site internet d'Ekwateur à l'adresse https://ekwateur.fr/prix-electricite-ekwateur/ Le prix spécifique appliqué au Client figure dans les conditions particulières remises au Client avant sa souscription définitive à l'Offre. Ce prix comprend : - l'abonnement, exprimé en €/mois, dont le montant dépend de la puissance souscrite par le Client, de l'option tarifaire et de l'offre choisie par le Client ; - la consommation, exprimée en €/kWh, dont le montant dépend de la puissance souscrite par le Client (3kVA, 6kVA...), de l'option tarifaire et de l'offre choisie par le Client ; - toutes les taxes, impôts, contributions, tarifs d'acheminements, de transport, de stockage ou charges de toute nature, applicables conformément à la réglementation en vigueur.
3	Conditions de révision des prix (Articles 2.1.1 et 2.1.2 des CGV)	L'offre de fourniture d'électricité est à prix fixe, pour une durée d'un an (hors création, ou modification de taxes, impôts, contributions, Tarifs d'acheminements, de transport, de stockage ou charges de toute nature). Ekwateur s'engage à maintenir son offre tarifaire (hors modification des taxes, contributions et du TURPE) pendant 12 mois. <u>Révision des prix</u> : Un mois (1) avant le terme de l'année pendant laquelle le prix reste inchangé, Ekwateur informera le Client par voie postale ou à sa demande par voie électronique, du nouveau prix proposé. <u>Évolution de taxes et contributions</u> : toute création, évolution de

		taxes, contributions et tarifs d'acheminements, imposée par la loi ou par un règlement, s'effectue de plein droit à la date de la décision, sans qu'il soit nécessaire qu'Ekwateur en informe préalablement le Client. Dans ce cas, la modification imposée s'effectue de plein droit sans qu'il soit nécessaire qu'Ekwateur en informe préalablement le Client.
4	Modalités contractuelles, renouvellement (Articles 3.1 et 5.1 des CGV)	<u>Durée du contrat</u> : indéterminée. Le Client peut résilier à tout moment. <u>Date d'entrée en vigueur</u> : le Contrat entre en vigueur à sa date de signature par le Client ou dès son acceptation, exprès ou tacite, par voie électronique ou par téléphone, sous réserve du droit de rétractation et de l'inscription de son PDL dans le périmètre de facturation d'Ekwateur. <u>Conditions de renouvellement</u> : renouvellement tacite.
5	Conditions de résiliation à l'initiative du client (Article 5.2.1 des CGV)	Le Client peut résilier son Contrat à tout moment sans frais ni pénalités. Si le Client résilie pour changer de fournisseur, le délai de résiliation dépendra du nouveau fournisseur qui s'occupera de toutes les formalités auprès d'Ekwateur et du Gestionnaire de Réseau. En cas de déménagement, ou pour tout autre motif, la résiliation pourra être effectuée dans un délai maximum de 30 jours. Le Client notifie sa résiliation à Ekwateur par téléphone, via le site Ekwateur.fr dans la rubrique prévue à cet effet, ou par courrier au service client à l'adresse : Ekwateur BP 40056 69572 LA POSTE PPDC DARDILLY TECHLID.
6	Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur (Article 5.2.2 des CGV)	Ekwateur peut résilier le contrat en cas de manquement grave du Client à ses obligations essentielles, notamment en cas d'impayés, sous réserve d'une mise en demeure préalable. Elle pourra également résilier en cas d'informations frauduleuses transmises par le Client.

7	Informations de contact (Service client et réclamations) (Article 10 des CGV)	Le Client peut contacter gratuitement le service client Ekwateur par mail à l'adresse nous-on-repond@ekwateur.fr, par téléphone au 09 77 40 66 66 (prix d'un appel local) ou par courrier à l'adresse postale : Ekwateur BP 40056,69572 LA POSTE PPDC DARDILLY TECHLID A réception de la réclamation, Ekwateur s'engage à traiter la demande dans un délai raisonnable. A défaut d'accord trouvé entre Ekwateur et le Client dans un délai de deux (2) mois suivant la saisine du service client, le Client peut saisir le médiateur national de l'énergie, autorité publique indépendante, via son site www.energie-mediateur.fr, par téléphone au 0 800 112 212 ou par courrier (sans affranchissement) à l'adresse suivante : Libre réponse n° 59252 75443 PARIS CEDEX 09. Si la réclamation concerne un problème de continuité ou de qualité de la fourniture ou des prestations effectuées par le gestionnaire de réseau ENEDIS, le client peut saisir le Comité de Règlement des Différents (CoRDIS) qui est une autorité publique indépendante. Pour plus d'information : http://www.cre.fr/reseaux/reglements-de-differends-et-sanctions/procedure.
8	Facturation et modalités de paiement (Articles 6 et 7 des CGV)	<u>Mode de facturation</u> : La facture est établie sur la base de la consommation relevée par le gestionnaire, à défaut par le client, à défaut sur une estimation. <u>Fréquence de paiement et régularisation</u> : la facture peut être soit « saisonnalisée » établie tous les mois, soit « lissée » établie une fois par an. <u>Support</u> : la facture est émise soit sur support papier soit, avec l'accord exprès du Client, sur support électronique. <u>Délais de paiement</u> : la facture est acquittée dans les 14 jours à compter de sa date d'émission. <u>Modes de paiement</u> : Le paiement peut être effectué par prélèvement automatique, carte bancaire, chèque ou mandat compte. Si le Client a

		choisi une facture lissée, il accepte de payer sa facture uniquement par prélèvement automatique. <u>Retards de paiement</u> : En cas de non-paiement de la facture dans le délai imparti, le Client est redevable à l'égard d'Ekwateur de pénalités de retard à hauteur d'une fois et demie (1,5) le taux d'intérêt légal en vigueur avec un minimum forfaitaire de 7,50 € TTC. Cette pénalité n'est pas due si le Client de bonne foi est en situation de précarité ou que sa consommation est anormalement élevée par rapport à ses habitudes de consommation. <u>Trop-perçu par Ekwateur (Articles 6.2 et 6.3 des CGV)</u> : Si le Client a choisi une facturation lissée, en cas de trop-perçu au profit du Client, celui-ci est remboursé dans un délai de quinze (15) jours qui suit l'émission de la facture sauf demande contraire du Client ou bien par déduction sur la prochaine facture, sauf demande contraire du Client. Si le trop-perçu est lié à un index de facturation erroné, le Client sera remboursé dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la découverte de l'erreur. A défaut Ekwateur sera redevable à l'égard du Client d'une pénalité égale à une fois et demie (1,5) fois le taux d'intérêt légal, sans qu'elle ne puisse être inférieure à sept euros cinquante (7,50 €) TTC.
9	Existence d'un dépôt de garantie	Ekwateur se réserve le droit d'exiger du Client, lors de la souscription, un dépôt de garantie. Le montant du dépôt de garantie, qui varie selon le profil de consommation et la puissance souscrite, sera équivalent à l'ensemble du montant de la facturation du Client pour les mois de décembre/ janvier/ février sans pouvoir être inférieur à trois cents euros (300 €) HT. Le dépôt de garantie est demandé dans les cas où le Client a eu soit, dans les douze (12) précédant sa date de souscription, un ou plusieurs incidents de paiement au titre d'un autre Contrat de fourniture d'énergie conclu avec Ekwateur ou un autre fournisseur membre de l'ARPE, soit s'il présente un risque avéré de défaut de paiement. Le versement de ce dépôt de garantie doit être effectué par carte bancaire (CB) dans les dix (10) jours suivant la demande de constitution. A défaut, Ekwateur pourra résilier le Contrat. Le remboursement du dépôt de garantie interviendra à l'occasion de la résiliation du Contrat sous réserve du paiement des sommes dues par le Client.



*Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires protégeant les clients démunis (voir article 2.2 des conditions générales). Les clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un chèque énergie. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.